

Ordre du jour :

- Validation du conseil communautaire du 2 février 2023
- Comptes de gestion 2022
- Comptes administratifs 2022
- Affectations de résultats
- Aides aux TPE avec point de vente
- Durées d'amortissement
- OPAH : demandes de subventions
- CCI : projet de convention
- SYMPAM : clôture de 3 budgets annexes
- PLUI : validation tranche optionnelle assistance juridique
- Accueil de loisirs : projet modification règlement intérieur
- MSP : avenant bail professionnel
- Fête de la randonnée 2023
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

Séance du 23 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : M. HERNANDEZ Christian, Mme MOUTERDE Hélène et Mme MOLLEN Dominique (CHASSIERS), M GRATTEPANACHE Gilles (CHAZEUX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), M VILLALONGA Jérémy, M. ROSE Hermand, M PAUL André, Mme FOURNET Claudine, OUZEBIHA Arlette, ANJOLRAS Huguette (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, et M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BALAZUC Marie Hélène, M BOIRON Bernard (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET)

Absents excusés : M AUBERT Yves, M NURY Didier, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, M BEAULATON David,
Absents : M BASTIEN Franck, Mme MAIGRON Agnès

Pouvoirs :

M AUBERT Yves donne pouvoir à Mme ALLEFRESDE Laurence
M NURY Didier donne pouvoir à Mme DIMINO Magali
Mme CAUVIN COCATRE Clarisse donne pouvoir à M DELEUZE Johan
M BEAULATON David donne pouvoir à M CHANIOL Bernard

Secrétaire de séance : Mme MOLLEN Dominique

Madame la Présidente demande de modifier l'ordre du jour et de passer le point fête de la randonnée 2023 en premier lieu du fait du départ de Monsieur VEDOVATO Bernard, vice-Président vers 18 h 30

Les membres présents sont favorables

OBJET : FETE DE LA RANDONNEE 2023

C 20230323-01

Madame la Présidente laisse la parole à M. VEDOVATO Bernard qui explique que la fête de la randonnée de 2023 se tiendra à Largentière. Il détaille le déroulé de la manifestation. Et il présente le plan de financement qui s'élève à 2 452.67 euros. Il serait opportun de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la tenue de la fête de la randonnée à Largentière en 2023
- De valider le plan de financement s'élevant à 2 452.67 euros
- De demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette manifestation
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 février 2023
C 20230323-02

Madame la Présidente présente le projet de compte rendu du conseil communautaire du 2 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de valider le compte rendu du conseil communautaire du 2 février 2023.

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL AN 2022 **C 20230323-03-01**

Madame le Présidente présente le compte de gestion du budget général pour l'année 2022 établi par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas. Elle demande de l'approuver et donc l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du budget général de l'année 2022 établi par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer le compte de gestion.

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET OIT AN 2022 **C 20230323-03-02**

Madame le Présidente présente le compte de gestion du budget OIT pour l'année 2022 établi par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas. Elle demande de l'approuver et donc l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du budget OIT de l'année 2022 établi par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer le compte de gestion.

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET ATELIER RELAIS AN 2022 **C 20230323-03-03**

Madame le Présidente présente le compte de gestion du budget Atelier Relais pour l'année 2022 établi par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas. Elle demande de l'approuver et donc l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du budget Atelier Relais de l'année 2022 établi par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer le compte de gestion.

Madame BAULAND Brigitte, Présidente, sort de la séance

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET OIT AN 2022 /DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT
C20230323-05-01**

Le conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M VIELFAURE Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme BAULAND Brigitte après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		24852.41	0.00	18 153.91	0.00	43 006.32
Opérations de l'exercice	133 641.17	120 168.68	2 442.21	9 676.73	136 083.38	129 845.41
OTAUX	133 641.17	145 021.09	2 442.21	27 830.64	136 083.38	172 851.73
Résultats de clôture		11 379.92	0.00	25 388.43		36 768.35

Besoin de financement	0.00	0.00
Excédent de financement		25 388.43
Restes à réaliser	792.00	0.00
Besoin de financement	792.00	
excédent de financement	0.00	0.00
Besoin total de financement	0.00	
Excédent total de financement		24 596.43

° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

0.00
11 379.92

au compte 1068 Investissement (1)
au compte 002 Excédent
fonctionnement

(1) montant minimum obligatoire

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de Roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

M. VEDOVATO Bernard quitte la séance à 18 h 42

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ATELIER RELAIS AN 2022 /DELIBERATION AFFECTATION DE
RESULTAT C20230323-05-02**

Le conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M VIELFAURE Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme BAULAND Brigitte après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 126.25	3 994.24	0	3 994.24	2 126.25
Opérations de l'exercice	60 628.79	65 971.95	57 438.02	55 993.95	118 066.81	121 965.90
ATAUX	60 628.79	68 098.20	61 432.26	55 993.95	122 061.05	124 092.15
Résultats de clôture		7 469.41	5 438.31	0.00		2 031.10

Besoin de financement	5 438.31	0.00
Excédent de financement		0.00

Restes à réaliser	0	0.00
Besoin de financement	0	
excédent de financement	0.00	0.00

Besoin total de financement	5 438.31	
Excédent total de financement		0.00

° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

5 438.31
2 031.10

au compte 1068 Investissement (1)
au compte 002 Excédent de fonctionnement

(1) montant minimum obligatoire

- 3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de Roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ATELIER RELAIS AN 2022 / DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT C20230323-05-03

Le conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M VIELFAURE Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme BAULAND Brigitte après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		657 146.20	279 184.88	0	279 184.88	657 146.20
Opérations de l'exercice	2 522 098.97	2 558 801.01	1 604 116.94	1 740 844.62	4 126 215.91	4 299 645.63
ATAUX	2 522 098.97	3 215 947.21	1 883 301.82	1 740 844.62	4 405 400.79	4 956 791.83
Résultats de clôture		693 848.24	142 457.20	0		551 391.04

Besoin de financement	142 457.20	0.00
Excédent de financement		0.00

Restes à réaliser	470 433.22	647 954.10
Besoin de financement	0	
excédent de financement	0.00	177 520.88
Besoin total de financement	0.00	
Excédent total de financement		35 063.68

° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide
'affecter la somme de :

0
693 848.24

au compte 1068 Investissement (1)
au compte 002 Excédent de
fonctionnement

(1) montant minimum obligatoire

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

Roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Mme BAULAND Brigitte, Présidente, rentre dans la séance

OBJET : AIDE AUX TPE AVEC POINT DE VENTE C 20230323-06

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VIELFAURE Robert, vice-Président qui présente une demande dans le cadre des aides aux TPE avec point de vente :

Madame LEBLANC Monia pour La Petite Cuisine, Entreprise individuelle, restaurant bar à Largentière – montant des travaux : 40 086 euros HT - demande une aide 2 500 euros auprès de la CDC Val de Ligne et 5 000 euros auprès de la Région AURA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder une aide financière au titre des aides aux TPE avec point de vente à Mme LEBLANC Monia pour la Petite cuisine, entreprise individuelle, restaurant bar à Largentière pour un montant de 2 500 euros et ce dans le cadre du règlement des aides aux TPE avec point de vente existant sur la CDC Val de Ligne
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : DUREES D'AMORTISSEMENTS

C 20230323-07

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui explique qu'il faut définir les durées d'amortissements pour les biens suivants :

- PLU de Joannas : proposition : 10 ans
- PLU de Largentière : proposition : 10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les durées d'amortissements :
PLU de Joannas : 10 ans

PLU de Largentière : 10 ans

- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

OBJET : OPAH / DEMANDE DE SUBVENTIONS C 20230323-08

Madame la Présidente laisse la parole à M DELEUZE Johan, vice-président qui indique que dans le cadre de l'OPAH, il a été déposé les 3 dossiers de M. TERRISSE Roger :
Réhabilitation de 3 logements locatifs à Chassiers :

- 16 Rue Chalendar : 3 500 € à la charge de la CDC Val de Ligne
- 8 Rue Chalendar : 3 500€ à la charge de la CDC Val de Ligne
- 5 Ruelle Adrienne Bressac : 3 500 € à la charge de la CDC Val de Ligne

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les trois dossiers de subventions présentés ci-dessus.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : CCI / PROJET DE CONVENTION C 20230323-09

Madame la Présidente explique que la convention en cours avec la CCI s'arrête en avril 2023. Il serait opportun de la renouveler afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement par la CCI pour l'instruction des dossiers de demandes d'aides aux TPE avec point de vente (EPCI + Région AURA). Convention pour 3 ans :

2 possibilités:

Soit une facturation de 150€ TTC pour la CDC Val de Ligne et 150€ pour l'entreprise.

Soit facturation pour la CDC Val de Ligne du coût soit 300€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le renouvellement de la convention avec la CCI pour 3 ans avec une facturation de 150 euros TTC pour la CDC VAL DE LIGNE et 150 euros pour l'entreprise, pour l'instruction des dossiers.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : SYMPAM / CLOTURE DE TROIS BUDGETS ANNEXES C 20230323-10

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de clôturer dans le cadre du SYMPAM les trois budgets annexes « l'espéridou » « faisceau sud » et « rénofuté » tels que définis dans la délibération du comité syndical du 10 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la clôture comptable des trois budgets annexes du SYMPAM, tels que définis dans la délibération du comité syndical du 10 novembre 2022.

- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

**OBJET : PLUI : VALIDATION TRANCHE OPTIONNELLE ASSISTANCE JURIDIQUE
C 20230323-11**

Madame la Présidente laisse la parole à M DELEUZE Johan, Vice-Président qui indique que lors du marché public du PLUI, il avait été prévu une tranche optionnelle assistance juridique. Il serait opportun de valider cette tranche optionnelle afin de pouvoir en bénéficier. Le montant chiffré dans l'offre faite par le cabinet ALPICITE s'élève à 8 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'offre pour la tranche optionnelle assistance juridique du PLUI, par le cabinet ALPICITE à 8000 euros HT.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS : PROJET MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR
C 20230323-12**

Madame la Présidente présente le projet de modification concernant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

M. CHANIOL Bernard part à 19 h 30

OBJET : AVENANT BAIL PROFESSIONNEL C 20230323-13

Madame la Présidente indique que Madame THONET Maud, sage-femme, loue un local avec les surfaces partagées de 19.93 m² à la maison de santé, et souhaite changer de local. Elle souhaite prendre le local dénommé archive-cabinet complémentaire de 18.16 m². La partie des surfaces interprofessionnelles est de 5 m² et la partie des surfaces communes est de 8.12 m². Donc le total des surfaces est de 31.28 m² et pour le paiement des charges le calcul sera sur 29.92 m²

Actuellement Mme THONET Maud paie un loyer de 180.18 euros et une provision sur charges de 57.20 euros de charges soit 237.38 euros par mois.

Après modification de son bail, et à compter donc du 1^{er} mai 2023, Madame THONET Maud devra régler 291.98 euros au titre du loyer (soit 31.28 m² * 9.33 euros) et 89.75 euros de charges (soit 29.92 m² * provision de 3 euros). Le total du loyer mensuel s'élèvera à 381.73 euros. Un avenant au bail peut être possible.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le changement de cabinet de la part de Mme THONET au sein de la maison de santé
- De confirmer l'établissement d'un avenant au bail de Madame THONET tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023.

- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer les documents nécessaires.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20230323-14

Madame la Présidente présente les décisions prises par le Bureau

Séance du 23 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, BOIRON Bernard ROSE Hermand, VEDOVATO Bernard, VIELFAURE Robert

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX AN 2023 – COMMUNES FAISANT PARTIE DU SIVTA B 20230123-01

M. BOIRON Bernard, vice-Président précise que le marché du débroussaillage des chemins communaux s'est terminé au 31 décembre 2022. Il explique que le SIVTA 07110 Montréal a modifié ses statuts et peut donc maintenant faire une proposition de prix dans le cadre d'une convention de prestations pour effectuer le débroussaillage des chemins communaux des communes qui font partie de son périmètre. Sur le territoire de la CDC Val de Ligne, il s'agit de CHASSIERS, MONTREAL, SANILHAC, TAURIERS et UZER pour un total de 89.234 kms. Le SIVTA a établi une proposition dans le cadre d'une convention de prestations à hauteur de 23 200.84 euros TTC pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De valider la proposition établie par le SIVTA s'élevant à 23 200.84 euros TTC pour l'année 2023
- De préciser qu'il s'agit d'une convention de prestations
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX AN 2023 – COMMUNES HORS SIVTA B 20230123-02

M. BOIRON Bernard explique que le marché du débroussaillage des chemins communaux s'est terminé au 31 décembre 2022. Il propose de lancer une consultation pour le débroussaillage des chemins communaux pour l'année 2023 sur les communes hors SIVTA à savoir : Chazeaux, Joannas, Largentière, Laurac, Prunet et Rocher.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De lancer une consultation concernant le débroussaillage des chemins communaux pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien cette consultation.

Séance du 27 février 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, BOIRON Bernard ROSE Hermand, VEDOVATO Bernard, VIELFAURE Robert

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

LOGICIEL COMPTABILITE – PASSAGE M57

B20230207-01

Madame la Présidente explique que la CDC Val de Ligne doit changer de comptabilité au 1^{er} janvier 2024. Berger Levrault propose un accompagnement pour un coût de 1 032 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De retenir le devis proposé par Berger Levrault pour l'accompagnement au passage en M57 pour un montant de 1 032 euros TTC
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

Séance du 13 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize mars à 16 heures 45, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, BOIRON Bernard, VIELFAURE Robert

Absents excusés : VEDOVATO Bernard, ROSE Hermand,

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

Objet : DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS COMMUNAUX AN 2023

B20230313-01

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur BOIRON Bernard, vice-Président qui rappelle que par délibération du Bureau en date du 23 janvier 2023, il a été décidé de lancer une consultation concernant le débroussaillage des chemins communaux pour l'année 2023 sur les communes hors SIVTA à savoir : Chazeaux, Joannas, Largentière, Laurac, Prunet et Rocher. Les critères d'attribution : moyens humains et matériels mobilisés : 30 % et prix : 70 %.

3 entreprises ont été consultées. Elles devaient répondre avant le 3 mars 2023 à 12 h.

2 entreprises ont répondu : Entreprise JOUVE TP et Entreprise CARDINAL

Après analyse des offres, il ressort le classement suivant :

- 1/ - entreprise CARDINAL pour un montant de 20 746 euros HT
- 2/ – entreprise JOUVE TP pour un montant de 22 369.60 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De confirmer le débroussaillage des chemins communaux pour l'année 2022
- De valider le classement des offres proposé ci-dessus
- De retenir l'offre de l'entreprise CARDINAL pour un montant de 20 746 euros HT
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents concernant ce marché.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20230323-15

Madame la Présidente présente les décisions prises.

Documents joints.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente

DIVERS

DATES :

Bâtiment Pôle enfance jeunesse : réunion avec le SDEA le 11 avril 2023

Prochain conseil communautaire : le 11 avril 2023 à 18 h

Commission des finances : le 3 avril 2023 à 14 h

Réunion de bureau élargie : le 6 avril 2023 avec ALEC07

Jeudi 13 avril 2023 à 14 h : réunion avec les secrétaires de mairie pour l'archivage

Hôpital Rocher Largentière : Mme ALLEFRESDE Laurence précise qu'une motion circule pour l'hôpital Rocher Largentière et demande à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire

La Présidente,

la secrétaire de séance,

Brigitte BAULAND



Dominique MOLLEN

